

#### **AVIS PUBLIC**

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

Second projet 1010-1-2024, adopté le 16 octobre 2024, modifiant le règlement de zonage.

#### AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

- À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 septembre 2024, le conseil a adopté le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1010-1-2024.
- Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

# A. OBJET DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DISPOSITION VISÉE

Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

De préciser les documents requis ainsi que de modifier les champs d'applications spécifiques pour les demandes d'hébergement.

## B. TRANSMISSION D'UNE DEMANDE ET CONDITIONS DE VALIDITÉ

Pour être valide, toute demande doit:

- a. Indiquer la zone d'où la demande provient et le cas échéant, mentionner la propriété incluse dans la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- b. **Être reçue au moyen d'un écrit signé et déposé** au bureau de la municipalité au 773 chemin de Sainte-Anne-des-Lacs à Sainte-Anne-des-Lacs au plus tard le <u>8 novembre 2024</u>;
- c. Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

## C. PERSONNES INTÉRESSÉES

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 16 octobre 2024 ;

- a. Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- b. Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 16 octobre 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

## D. DESCRIPTION DES ZONES D'OÙ PEUT PROVENIR UNE DEMANDE

Ce second projet vise l'ensemble du territoire.

## E. ABSENCE DE DEMANDE VALIDE

Cette disposition du second projet qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## F. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement peut être consulté sur le site internet à l'adresse <u>sadl.qc.ca/reglements</u>

Donné à Sainte-Anne-des-Lacs, ce 30 octobre 2024

Anne-Claire Robert Directrice générale et Greffière-trésorière

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le panneau à l'hôtel de ville et par diffusion sur son site Internet le 30 octobre 2024 conformément au règlement 485-2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 30 octobre 2024

Anne-Claire Robert Directrice générale et greffière-trésorière